



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE DANS LES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES : LE PRÉFET RENFORCE LES MESURES POUR PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU

à Pau, le 08 juillet 2026

Face à un épisode de sécheresse qui s'intensifie, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a réuni le 7 juillet l'ensemble des acteurs concernés afin d'adapter la gestion de la ressource en eau à l'évolution de la situation.

Après plusieurs semaines de fortes chaleurs et en l'absence de pluies significatives, les débits des cours d'eau poursuivent leur baisse tandis que les besoins en eau augmentent, tant pour l'alimentation en eau potable que pour les usages agricoles.

Afin de préserver durablement la ressource et de garantir en priorité l'alimentation en eau potable, le préfet a décidé :

- de placer en **niveau "Alerte"** l'ensemble des communes du Béarn ainsi que les communes d'Hasparren et d'Osses pour l'eau potable, avec la mise en œuvre de mesures de restriction, notamment interdiction de l'arrosage des jardins et des terrains de sport de 8 heures à 20 heures, interdiction du lavage des véhicules chez les particuliers et du remplissage des piscines domestiques (sauf remise à niveau) à partir du réseau d'eau potable ;

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Pôle communication interministérielle (réservé à la presse)

- En journée :

Tél : 05 59 98 24 50 | 06 26 14 12 79

- En soirée, de 18h30 au lendemain 8h et le week-end,
du vendredi 18h30 au lundi 8h (astreinte communication) :

Tél : 06 15 20 31 38

Pour toute demande presse par mail : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tél : 05 59 98 24 24

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



- de renforcer les limitations des prélèvements dans les milieux naturels afin de préserver les ressources disponibles.

La situation des bassins versants s'est en effet dégradée :

- **Niveau "Alerte"** : gave d'Oloron et bassins versants du Nord-Est (en zone de répartition des eaux) ;
- **Niveau "Alerte renforcée"** : Saison, Saleys, Nive et Nivelles ;
- **Niveau "Crise"** : Joyeuse et Escou.

Ces mesures visent à maintenir un débit suffisant dans les cours d'eau, préserver les milieux aquatiques, sécuriser les ressources destinées à l'eau potable et concilier, dans la durée, les différents usages de l'eau.

Les services de l'État assurent un suivi hebdomadaire des principaux cours d'eau afin d'adapter les mesures en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et des besoins.

L'eau est une ressource précieuse, indispensable à notre santé, à notre économie et à nos écosystèmes. Chacun est invité à adopter des gestes de sobriété afin de contribuer à sa préservation.

Pour plus de détails sur les restrictions ou interdictions en vigueur, consultez le site des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques :

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Secheresse/Situation-actuelle>

et le site VIGIEAU <https://vigieau.gouv.fr>

VOTRE COMMUNE EST EN **ALERTE** SÉCHERESSE

Pour garantir les usages
prioritaires, soyons tous citoyens,
économisons l'eau !



**ÉCONOMISER L'EAU, C'EST
PROTÉGER LA RESSOURCE ET
RÉDUIRE SES DÉPENSES !**



Les mesures de restriction en vigueur pour les particuliers



Arrosage **interdit** de 8h à 20h pour :

--> potagers, pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, espace verts, golfs particuliers
L'arrosage depuis une réserve d'eau (par récupération des eaux de toiture) n'est pas concerné.



Arrosage des terrains de sport **interdit** de 8h à 20h et limité à 2x par semaine



Lavage de véhicule et engins nautiques

- **interdits** chez les particuliers
- **interdits** chez les professionnels sauf avec du matériel haute pression ou un système de recyclage de l'eau > 70% ou un portique programmé ECO sur ouverture partielle
- sauf impératif sanitaire



Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, voiries et autres surfaces imperméabilisées **interdites**

sauf impératif sanitaire et sécuritaire ou lié à des travaux et réalisé par une collectivité ou une entreprise



Remplissage de piscines domestiques de + d'1m² **interdit**

sauf remise à niveau



Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert **interdite**

dans la mesure où c'est techniquement possible

Si la situation s'aggrave, les mesures de restrictions réglementaires pourront être étendues et/ou renforcées par arrêté préfectoral.

Plus d'informations :

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Secheresse>

